



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 16 juin 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alerte sécheresse : premières mesures de restriction des usages de l'eau en Creuse suite au passage du département

Au regard des données disponibles et notamment de l'amorce d'une canicule, Madame la Préfète de la Creuse, Virginie DARPHEUILLE, a signé, après avis du comité eau, un arrêté d'alerte au titre de la sécheresse portant les premières mesures de restriction des usages de l'eau.

Diminution très rapide du débit des cours d'eau

Le contexte météorologique et hydrologique s'est en effet fortement dégradé depuis le comité eau du 10 juin. Les débits des cours d'eau ont diminué de façon très rapide et importante, notamment dans le nord et l'est du département. Le niveau des eaux souterraines est quant à lui variable, il est cependant noté un étiage en avance de plusieurs semaines au niveau de certains points de mesure. En parallèle, un assèchement important des sols est enregistré.

Les prévisions météorologiques font par ailleurs état de températures maximales de l'ordre pouvant atteindre 39°C vendredi et samedi. La baisse des températures ne sera ensuite que progressive, suite aux épisodes orageux prévus entre dimanche et mardi. Les cumuls de pluie annoncés ne semblent pas pouvoir permettre une amélioration significative de la situation.

Restriction des usages de l'eau non prioritaires

Dans ce cadre, la prise des premières mesures de restriction s'impose : les usages de l'eau non prioritaires sont ainsi restreints.

Sont notamment interdits :

- l'irrigation ou l'arrosage **entre 8h et 20h** des cultures, pépinières et vergers, des golfs, des jardins potagers et balconnières, des jardinières de fleurs et bandes fleuries, des pelouses publiques et privées, des jardins publics, des terrains de sport et des espaces verts,
- l'alimentation des fontaines en circuit ouvert,
- le lavage ou nettoyage à l'eau des voiries publiques, des trottoirs, terrasses, façades, etc., hors impératif sanitaire ou travaux en cours,

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle
Victor FLEURY
Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08
Courriel. : pref-communication@creuse.gouv.fr

 www.creuse.gouv.fr

 Préfète de la Creuse

 Préfète de la Creuse

- le remplissage des piscines existantes et des bassins d'agrément, sauf renouvellement d'eau partiel imposé par l'Agence Régionale de Santé pour des impératifs sanitaires dans les piscines collectives,
- le lavage des véhicules hors stations de lavage spécialisées équipées d'un système de recyclage et sauf nécessité sanitaire ou technique.

Ces mesures s'appliquent jusqu'au 31 juillet, mais pourront être modifiées en cas d'évolution de la situation.

Madame La Préfète en appelle ainsi à la conscience citoyenne afin que la prise de ces mesures permette de préserver la ressource en eau, ses usages prioritaires, dont l'alimentation en eau potable, et d'assurer un partage équitable de la ressource.